

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ALES GROUPE

Société anonyme au capital de 29 044 208 €.
Siège social : 99, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.
399 636 323 R.C.S. Paris.

Avis de convocation.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont avisés que le Directoire de la Société les convoque en assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, le **18 juin 2015 à 9H30**, aux **Salons Hoche – 9, avenue Hoche à Paris (75008)**.

Ordre du jour de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 18 juin 2015.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

- Rapport de gestion du Directoire.
- Rapport du Conseil de surveillance.
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.
- Approbation desdits rapports, comptes et conventions. Affectation du résultat. Affectation des réserves pour actions propres.
- Quitus aux anciens membres du Conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.
- Fixation des jetons de présence.
- Autorisation à conférer au Directoire afin de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

- Rapports du Directoire et des commissaires aux comptes.
- Autorisation à conférer au Directoire afin de réduire le capital par annulation d'actions auto détenues.
- Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires à libérer par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.
- Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet d'émettre, avec droit préférentiel de souscription, différentes catégories de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à une quotité du capital social.
- Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet d'émettre, sans droit préférentiel de souscription, différentes catégories de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à une quotité du capital social.
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre de nouvelles actions dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE) conformément aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail.
- Modification de l'article 33 des statuts de la Société.
- Pouvoir en vue des formalités.

" Le texte intégral des résolutions ainsi que les modalités détaillées de participation à l'assemblée générale ont été publiées dans le BALO du 13 avril 2015."

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée, d'y voter par correspondance, ou de s'y faire représenter par un mandataire. S'il s'agit d'un actionnaire personne physique, celui-ci ne pourra être représenté que par un mandataire actionnaire membre de l'assemblée, par son conjoint, ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Bnp Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, teneur de leur compte titres.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie, au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté, par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1. Donner une procuration, dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de commerce, à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (les statuts de la Société ne prévoient pas, pour le moment, la possibilité de se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix) ;
2. Voter par correspondance ;
3. Adresser une procuration à la Société sans indication de mandat.

Conformément à la loi, l'actionnaire souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance ou de vote par procuration pourra demander, par écrit (lettre simple), un formulaire de vote par correspondance ou par procuration auprès de la Direction Juridique de la Société (Alès Groupe – Direction Juridique – 89, rue Salvador Allende – Bezons 95870) ou auprès du service des assemblées de Bnp Paribas Securities Services (Bnp Paribas Securities Services – Services aux Emetteurs – Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex).

Toute demande de formulaire devra, pour être honorée, avoir été reçue par la Société ou par le service des assemblées de Bnp Paribas Securities Services, aux adresses ci-dessus mentionnées, six jours au moins avant la date de la réunion. Le formulaire dûment rempli devra parvenir à la Société ou au service des assemblées de Bnp Paribas Securities Services, aux adresses ci-dessus mentionnées, trois jours au moins avant la date de la réunion.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Il n'est pas prévu de voter par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée générale. De ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les questions écrites peuvent être adressées au Président du Directoire de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (Alès Groupe - Direction Juridique – 89, rue Salvador Allende – Bezons 95870) ou par courrier électronique (info@alesgroupe.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Directoire.

1502593